

Nombre de conseillers

en exercice	15
présents	11
votants	14
excusés	4
absents	0

Date de convocation :
17/02/2025

OBJET :**AVIS PLUI**

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché le conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Maine et Loire et publication

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 049-214900177-20250226-DEL_260225_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BARACÉ**

Séance du **26 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RICHARD.

Etaient présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL Erwan CARAËS, Karine LAUNAY, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Thierry MOREAU qui a donné pouvoir à Joël DRONNE, Marion BODINEAU qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Maud MOREAU-LANGLAIS qui a donné pouvoir à Joël FROGET, Julien MICHELY.

Graziella LEBEAU a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Mme le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet de PLUi-H.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes :

- modification de certaines limites zonages
- Les changements de destinations en lien avec une exploitation agricole pour une activité secondaire ou complémentaire (touristique et/ou économique) pourront être autorisés en zone A et N et même compris dans le périmètre des 100 m du siège d'exploitation.
- supprimer certaines haies

(Plan en annexe)

Pour extrait conforme,
Christine RICHARD,
Maire de la commune de Baracé

